



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

16 09 2022

Date d'affichage :

16 09 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

21 dont 2 procurations

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 7

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 09 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, BRET, GAUDY, GUNDALL, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, MANDELLI, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition et réalisation de travaux, dans le cadre des travaux de mise en test de production d'une nouvelle ressource en eau potable : Aménagement d'une station de pompage et interconnexion entre le forage F2 et le réseau de distribution existant

Pièce-jointe : *Avenant n°2 à la convention de mise à disposition et réalisation de travaux, dans le cadre des travaux de mise en test de production d'une nouvelle ressource en eau potable : Aménagement d'une station de pompage et interconnexion entre le forage F2 et le réseau de distribution existant*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°35 du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° CA20210311_5 du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2021 ;
Vu la décision de COPE de Villemaur-sur-Vanne / Palis n°3.1/22 VP en date du 18 août 2022 ;
Vu le projet d'avenant en annexe de la présente délibération.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA assure la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs à la mise en test d'une nouvelle ressource en eau potable située dans les marais de Villemaur-sur-Vanne. Durant ce test, les communes de Villemaur-sur-Vanne et de Palis seront alimentées en eau potable grâce aux eaux prélevées au niveau de cette ressource.

Ces travaux consistent, entre autres, à mettre en place la station de pompage au droit du forage d'essai existant et de mettre en place les conduites d'interconnexion entre la future station de pompage et le réseau de distribution d'eau potable existant.

Pour ce faire, la Régie du SDDEA doit bénéficier de l'accès à la parcelle n° 415000Z00094 située sur la commune de Villemaur-sur-Vanne sur laquelle se trouve l'ouvrage faisant l'objet du test de production.

A ce titre, les membres du Conseil d'Administration avaient autorisé par la délibération n°35 du 15 décembre 2017, la signature d'une convention tripartite entre la Régie du SDDEA, la propriétaire de la Parcelle et son locataire.

La convention initiale signée le 12 février 2018 prévoyait l'indemnisation du locataire sur une période allant jusqu'au 30 avril 2020. Par délibération n° CA20210311_5 du 11 mars 2021, le Conseil d'Administration avait autorisé la conclusion d'un avenant 1 prévoyant l'indemnisation du locataire d'un montant de 4 328,80 € sur cette période supplémentaire allant du 30 avril 2020 au 30 avril 2022.

Cependant, la réflexion pour l'exploitation durable de cette station de pompage ainsi que la définition du projet de mise en place d'une unité de traitement des produits phytosanitaires et d'interconnexion avec Aix-en-Othe est toujours en cours. Il est ainsi nécessaire de prolonger l'accès et la mise à disposition de la parcelle n°415000Z00094 sur la période supplémentaire allant du 30 avril 2022 jusqu'à l'achat ou l'éventuel abandon des infrastructures liées à la station de pompage.

A compter du 30 avril 2022 et jusqu'au terme de la Convention, la Régie du SDDEA versera annuellement au locataire au titre de la perte de récolte, de la privation de jouissance de la parcelle : 2 164,40 €. Etant entendu que la totalité de la somme ne pourra être versée qu'en cas de mise à disposition pendant une année glissante. L'indemnité sera calculée *pro rata temporis* si la mise à disposition prend fin avant le 30 avril de l'année suivante.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition et réalisation de travaux, dans le cadre des travaux de mise en test de production d'une nouvelle ressource en eau potable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition et réalisation de travaux, dans le cadre des travaux de mise en test de production d'une nouvelle ressource en eau potable annexé ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.10.17 08:11:00 +0200
Ref:20221007_112602_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.